



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 13 mars 2017, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

3^{ème} SEANCE

Rapports du Conseil communal

17-001

Rapport du Conseil communal concernant des demandes de prolongation de délai de réponse à des motions et postulats.

17-002

Rapport d'information du Conseil communal en réponse à la motion no 303 (12-311) « Des prisons sans locataires pourraient en accueillir ».

Autres objets

16-613 (Réponse écrite du Conseil communal du 21 décembre 2016)
Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Alexandre Brodard, Tiago Cordas, Isabelle Bellaton, Jean-Charles Authier, Philippe Mouchet, Joël Zimmerli, Julien Spacio, Christophe Schwarb, Philippe Etienne, Beat Geiser et Mirko Kipfer, intitulée « Jardin d'enfants désaffecté à La Coudre : quels projets pour le futur ? » (Déposée le 19 octobre 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 24 octobre 2016) :

Voilà plus de 10 ans que le bâtiment de l'ancien jardin d'enfants de La Coudre, Dîme 45, propriété de la Ville, est désaffecté et laissé à l'abandon. Seule la place de jeu qui le jouxte est entretenue pour les enfants du quartier.

Le groupe PLR s'en était déjà inquiété en décembre 2010, dans le cadre des discussions sur le budget 2011. Le directeur de l'Urbanisme lui avait alors répondu comme suit :

« Au sujet du bâtiment de l'ancienne école enfantine de La Coudre, rue de la Dîme 45, ce bâtiment est actuellement inoccupé. Il a abrité une école enfantine jusqu'en 2004 et, par la suite, il a été loué à l'école de musique, jusqu'en 2006. Force est de constater que ce bâtiment se trouve dans un état de vétusté avancé. Il est bon de rappeler que cet immeuble a été conçu initialement comme une construction provisoire et que sa durée ne peut pas s'inscrire dans un long terme. Compte tenu de ces éléments, nous sommes en train de préparer la démolition de ce bâtiment pour 2011. »

Aujourd'hui, cinq ans après cette réponse, force est de constater que rien n'a été fait. Sans vouloir faire polémique, il semble que l'on a connu meilleure gestion du patrimoine immobilier. Qu'a-t-il été fait durant tout ce temps ?

Le terrain sur lequel est construit ce bâtiment est pourtant relativement bien situé et pourrait certainement recevoir une meilleure affectation qu'actuellement. Il serait par exemple apte à accueillir une crèche communale, le quartier de La Coudre étant l'un des seuls quartiers de la ville n'en disposant pas, ou également une crèche privée. Il est en effet parvenu à nos oreilles qu'un privé cherchait des locaux pour ouvrir une crèche à La Coudre. Nombre d'autres projets de réaffectation pourraient également être envisagés à cet endroit.

Au vu de ce qui précède, les soussignés souhaitent par la présente interpellier le Conseil communal et lui demander des explications et des réponses aux questions suivantes :

- Où en est le Conseil communal dans ses préparatifs de démolition du bâtiment évoqués en 2010 ?
- Pourquoi rien n'a-t-il été entrepris depuis lors ?
- Quels sont les projets du Conseil communal en lien avec ce bâtiment et/ou ce terrain ?
- Est-il envisageable de reconstruire un nouveau bâtiment et de l'affecter à l'accueil de la petite enfance ?
- Le Conseil communal est-il informé qu'un privé chercherait des locaux pour un projet d'ouverture de crèche privée à La Coudre ? Quel soutien lui apporte-t-il ou envisage-t-il de lui apporter dans son projet ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

16-504

Postulat des groupes PopVertSol et socialiste par Mmes et MM. Dimitri Paratte, Anne-Françoise Loup, Nicolas de Pury, Jean-Luc Richard, Joël Desaulles, Jean-Frédéric Malcotti, Edouard Jeanloz, Jasmine Herrera, Michel Favez, Amanda Ioset, Hélène Dederix-Silberstein, Julien Binggeli, Miléna Boulianne, Oksana Castioni, Anne-Dominique Reinhard, Yvan Gallo, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Mouhamed Basse, Antoine de Montmollin, Edlira Dedja Bytyqi, Patrice de Montmollin, Dobrivoje Baljovic et Morgan Paratte, intitulé « Mieux intégrer Patrimoine et stratégie énergétique » (Déposé et développé lors de la séance du Conseil général du 7 novembre 2016 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 janvier 2017).

« En accord avec la politique énergétique de la Ville et de sa planification 2030, ainsi qu'avec la politique d'entretien du patrimoine mise en oeuvre au sein de notre Commune, le Conseil communal est prié d'étudier et d'identifier les principes permettant d'intégrer qualitativement la production d'énergie solaire PV au centre-ville et sur les bâtiments présentant des qualités patrimoniales. Une approche intégrative est souhaitée afin proposer des solutions permettant de développer de l'énergie solaire PV sur les bâtiments patrimoniaux. Patrimoine et énergie ne doivent pas être mis en opposition, mais bien comme porteurs d'exigences devant être intégrés dans une politique cohérente. Il est souhaité que les acteurs du patrimoine, comme Patrimoine Suisse, et de l'innovation, tels que le CSEM et l'EPFL ou encore la Commission d'urbanisme, soient aussi associés à l'étude, qui devra être menée de manière à favoriser concrètement la production d'énergie solaire sur les bâtiments de la ville, qu'ils soient privés ou publics ».

Discussion

17-601

Interpellation du groupe PLR par Mmes et MM. Julien Spacio, Nadia Boss, Mirko Kipfer, Amelie Blohm Gueissaz, Philippe Etienne, Isabelle Bellaton, Jules Aubert, Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jérôme Bueche, Jean-Charles Authier et Alexandre Brodard, intitulée « Achat de l'immeuble sis rue du Seyon 32 : quelle consultation pour le Conseil général ? » (Déposée le 13 janvier 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 16 janvier 2017) :

Nous avons appris par la presse, comme tout le monde, que le Conseil communal a acheté un immeuble sis rue du Seyon 32 pour aider la mise en place de l'Espace 032 nouvellement créé. L'article de l'Express du 24 novembre écoulé mentionne l'acheteur et le vendeur, Monsieur Thierry Ayer, mais indique que le Conseiller communal Olivier Arni ne veut pas articuler de chiffres pour cette opération. Dès lors quelques explications nous semblent devoir être données:

1. Sur la forme déjà: jusqu'à présent l'achat d'un immeuble destiné au patrimoine financier n'était pas de la compétence du Conseil communal mais celle du Conseil général. La loi cantonale sur les finances de l'Etat et des Communes attribue dorénavant cette compétence au seul Conseil communal. Ce qui est un changement majeur. Toutefois le Conseil communal n'est pas sans savoir que le projet de règlement communal sur les finances est en discussion au sein de la Commission financière. Des débats intenses sont intervenus sur le sujet. Sans dévoiler l'intégralité de ces discussions, on peut cependant raisonnablement admettre que la Commission va vouloir modifier l'art. 44 du projet de Règlement pour obliger le Conseil communal à devoir consulter au préalable avant toute vente mais aussi avant toute acquisition la Commission de politique immobilière et du logement et celle financière. Nous sommes dès lors étonnés que cette consultation n'ait pas été faite par souci de transparence et de respect des institutions.

Merci de nous éclairer sur le sujet.

2. Sur le fond : quant à l'opportunité de l'achat nous souhaitons avoir des explications claires: raison de l'achat? Montant de la transaction? Loyer répercuté? Rendement prévu car il doit y avoir une rentabilité étant du patrimoine financier? Transformations à prévoir? Entretien?

Il nous semble en effet qu'une politique d'achat doit être préalablement établie, coordonnée et poursuivre des buts d'intérêt public. D'où l'intérêt d'une réflexion avec les Commissions concernées. Merci de nous faire part de la vision du Conseil communal à cet égard.

Nous remercions le Conseil communal de ses réponses orales.

Neuchâtel, le 20 février 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Fabio Bongiovanni

Rémy Voirol